

Pécule de vacances «jeune diplômé·e»



Diplômé·e en juin 2019 ?

N'oubliez pas
d'introduire
votre demande !

UN PÉCULE DE VACANCES POUR TOUS...

- Chaque membre du personnel reçoit, dans la deuxième quinzaine de mai, un pécule de vacances calculé au prorata des services rendus durant l'année civile 2019.
- Il est calculé sur base du traitement en vigueur au mois de mars 2020 et équivaut à :
 - Fédération Wallonie-Bruxelles – FWB : 70 % du traitement mensuel brut ;
 - Communauté germanophone - CG : 80 % (bachelor) et 75 % (master) du traitement mensuel brut.
- Les diplômés de juin 2019 ont donc droit à un pécule de vacances calculé au prorata des fonctions temporaires exercées entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2019.

ET POUR LES JEUNES DIPLÔMÉ·E·S, UN COMPLÉMENT DANS L'ESCARCELLE...

- Un·e jeune diplômé·e peut percevoir un pécule de vacances complémentaire couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2019 à la veille du jour de la première entrée en fonction.
- Ce complément est liquidé indépendamment du pécule dû pour les prestations réellement effectuées.

Attention !

**Il est nécessaire de répondre à quatre conditions
et d'introduire une demande écrite.**

PLUS
D'INFOS ?



Consultez notre site

www.lacsc.be/csc-enseignement/mon-salaire

Vous pourrez aussi y télécharger notre fiche pratique

« COMMENT PASSER DE BONNES VACANCES 2020 »

Celle-ci vous informe également sur les démarches à effectuer en fin d'année
et sur la rémunération durant les vacances d'été.

Disponible aussi auprès de votre délégation syndicale ou dans nos secrétariats régionaux CSC-E.